



## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DDT / SADR /



02 38 52 48 00

## Télédéclaration 2024



PAC



■ Depuis le 01/01/2024, les éleveurs peuvent effectuer sur le site **Telepac** leurs demandes d'aides animales 2024.

Le site **Telepac** permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier, et de consulter les **notices**.

■ Pour les aides ovines et caprine, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31/01/2024. Pour les aides aux bovins et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15/05/2024.

■ Pour les dossiers PAC (aides liées aux « surfaces »), la période de télédéclaration s'étendra du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2024.





## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DDT / SADR /

 02 38 52 46 80

■ Les exploitations de fruits et légumes peuvent demander une aide aux investissements parmi plus de 80 matériels : serre multi-chapelles, serre bioclimatique, plants de pommiers résistant à la tavelure, robot pour vignes, automotrice multi-planchers, stations météo connectées, robot désherbeur, robot de maraîchage, planteuse de pomme de terre, pulvérisateur intelligent, enrouleur, pivot d'irrigation, etc.

■ Le taux d'aide varie de 20 à 40 %, avec des bonus pour JA, CUMA, OP, coopératives. Les guichets fermeront une fois les crédits épuisés. Les demandes d'aide doivent être formulées en ligne sur le site de [France-Agrimer](https://france-agrimer.fr). Quatre guichets distincts existent : serres, verger, agro-équipements innovants, irrigation.

Ces dispositifs d'aide visent à renforcer la souveraineté alimentaire en favorisant la compétitivité, la résilience et l'adaptation des exploitations agricoles productrices de fruits et légumes (y compris pomme de terre), dans le cadre de la transition agroécologique.

■ Pour les demandes d'aide du guichet « irrigation », les devis doivent d'abord être soumis à la DDT, afin qu'elle vérifie et atteste (par apposition de son cachet) que les investissements envisagés permettent une économie d'eau. Pour cela, vous devez adresser par mail à la DDT ([ddt-sadr@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@loiret.gouv.fr)) les documents et informations suivantes :

- les devis détaillés, avec des intitulés explicites permettant de vérifier facilement qu'il s'agit de matériels éligibles à l'aide ;
- une carte des terres irriguées avant et après projet ;
- l'origine de la ressource en eau d'irrigation :
  - nom de la nappe ou de la rivière prélevée,
  - localisation sur une carte du forage ou du lieu de pompage, avec le numéro du point de prélèvement (présent sur l'autorisation envoyée par la DDT),
- la justification d'un système de mesure existant (numéro de série du compteur) ou que le projet prévoit son installation ;
- les éléments descriptifs de l'installation d'irrigation actuelle et des modifications apportées par le projet, ***en démontrant qu'une économie d'eau sera réalisée*** : préciser notamment la surface irriguée avant et après investissement, le volume moyen prélevé actuellement et l'économie d'eau prévisionnelle (en %) après investissement.

Hormis la validation des devis pour les matériels d'irrigation, la DDT n'intervient aucunement sur ces dispositifs d'aide.

→ Pour toute question, vous devez contacter



FranceAgrimer par mail : [fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr](mailto:fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr) ou par téléphone au 01 73 30 20 99.

 [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)